



## **COMPTE-RENDU** **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020** **EN VISIOCONFERENCE**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

**Etaient présents :** Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LEPROVOST, Frédéric DOUBROFF, Jean Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean Yves LEFEVRE, Jean Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON, et Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice,

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, Monsieur Jean Yves Lefevre a été élu secrétaire.

### **2. Approbation des comptes rendus du 23 septembre et 09 novembre 2020**

Les comptes rendus du 23 septembre et 09 novembre 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

### **3. Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), et notamment son article 136, précisant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, dans les conditions précisées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que la loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant les élections communautaires.

Considérant que la loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai (c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence d'urbanisme en matière de planification, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.



Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération est assurée par les documents supra communaux, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **de s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ;

- **de demander** au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

#### **4. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques auprès du CIG ;**

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Années ultérieurs</b>
<b>jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE</b>	450 €	30 €
<b>de 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	670 €	30 €



<b>de 3 501 à 5 000 habitants affiliés</b> <b>ou EPCI de 1 à 50 agents</b> <b>ou CCAS de plus de 51 agents</b>	740 €	30 €
<b>de 5 001 à 10 000 habitants affiliés</b> <b>ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	820 €	40 €
<b>de 10 001 à 20 000 habitants affiliés</b> <b>ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	970 €	40 €
<b>plus de 20 000 habitants affiliés</b> <b>ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 200 €	45 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

**Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



## **5. Programme triennal voirie 2020-2022 : autorisation donnée à la CA RT pour les travaux de voirie sur le territoire intercommunal**

Vu que la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative au programme départemental 2020 – 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers,

Vu la délibération n°CC1911SUV01 du 25 novembre 2019 de Rambouillet Territoires relative au programme départemental 2020-2022 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie, et son annexe mentionnant les linéaires de voiries intercommunales pour chaque commune membre

Considérant que pour la commune d'Hermeray le tableau de répartition précise que le linéaire de voirie intercommunale s'établit à 1,768 kilomètres

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

## **6. Adhésion à la convention de groupement de commande d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries et services d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie**

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2021.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2022 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord sur ce projet de groupement de commande,



**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

**FIXE** le montant maximum annuel des travaux réalisables sur la commune à 70 000 € HT,

**CHARGE** Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

**DONNE** tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

✓ **Mme Lasry s'est excusée et a quitté la séance à 18h24. Elle a donné son pouvoir à Mme Marchal.**

## **7. Questions diverses**

**Campagne de dépistage COVID-19 :** Madame le Maire informe que la commune du Perray-En-Yvelines a équipé une remorque afin de pouvoir pratiquer des tests PCR au bénéfice de ses habitants, gratuitement. Les tests y auront lieu tous les mercredis et samedis. Pour les autres jours de la semaine, la remorque étant disponible, sur proposition de monsieur le Maire, le Président de Rambouillet Territoires a considéré qu'il serait utile que ce dispositif soit mis à disposition des communes de Rambouillet Territoires. Madame le Maire informe qu'elle s'est portée volontaire pour l'accueillir sur la commune. Madame le Maire informera de la suite à donner.

**Election municipale partielle complémentaire:** Madame le Maire informe que compte tenu de la situation sanitaire, l'élection municipale partielle complémentaire prévue initialement les dimanches 6 et 13 décembre 2020 est reporté. Les électeurs seront à nouveau convoqués dès que la situation sanitaire le permettra.

**Flash 10 :** Madame le Maire informe qu'une édition spéciale sur les travaux de la RD80 sera distribuée la semaine prochaine. Les travaux de la Villeneuve débuteront début décembre et mi-janvier pour le Bois Dieu.

**Travaux Ponceau Sainte Catherine :** Monsieur Vignaux dit qu'il a été question de mettre dans le flash 10 l'avancée des travaux du Ponceau.

Madame le maire répond que c'est la commune de Raizeux, en accord avec la mairie d'Hermeray, qui suit les travaux. A ce jour, on n'a pas assez d'informations à communiquer.

Monsieur Gentil répond qu'un premier sondage devrait être effectué en fin d'année ou plutôt début janvier.

Monsieur Lefevre prend la parole et dit qu'il faut prendre un arrêté pour fermer la route car il y a un risque de danger imminent.

Monsieur Berre demande comment bloquer la route ?

Monsieur Lefevre répond : en installant des signalétiques et des grands modules de chantier.

Monsieur Michon dit qu'une fois que l'arrêté est mis, la mairie sera déchargée de toute responsabilité.

Monsieur Lefevre dit que la mairie de Raizeux ne veut pas fermer.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

**CCAS :** Madame le Maire informe les colis de Noël sont arrivés. Les bénéficiaires peuvent récupérer leur colis dès la semaine prochaine. Une information dans ce sens a été faite et des permanences seront assurées en mairie.

**Site internet :** Monsieur Vignaux demande si c'est possible de mettre un lien où les gens peuvent poser des questions.

Madame le Maire répond qu'une personne va venir le vendredi 20 pour nous aider sur la gestion du site.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 18h44.

Philippe BERRE Présent	Isabelle BERTHET LE PROVOST Présente	Frédéric DOUBROFF Présent
Jean Christophe GENTIL Présent	Catherine LASRY-BELIN Présente	Jean-Yves LEFEVRE Présent
Jean-Louis LEPEIGNEUX Présent	Evelyne MARCHAL Présente	Patrice MICHON Présent
Bernard VIGNAUX Présent		